

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA DÉCHÈTERIE DE LA MOSSON

1/ Identification de l'organisme :

Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Tél : 04.67.13.60.00. / Fax : 04.67.13.61.01.

Correspondant : Direction de la Propreté et Valorisation des déchets.

Contact : Olivier Pradeau - Tel : 04 67 13 61 19 - Courriel : o.pradeau@montpellier3m.fr

2/ Objet de la consultation :

Procédure de sélection préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition temporaire partielle de la déchèterie de la MOSSON

3/ Caractéristiques principales :

Montpellier Méditerranée Métropole a adopté le règlement du service des déchèteries limitant l'accès aux véhicules de tourisme et petits véhicules utilitaires d'une hauteur maximale de 2,00 m et pour un volume hebdomadaire d'1 m³. En dehors de ces dispositions, les déchets doivent être acheminés par leur producteur, suivant leur nature, vers les installations de traitement appropriées existantes.

Au vu de la localisation des équipements existants ou projetés par les opérateurs laissant apparaître la subsistance d'une zone mal desservie au nord/ouest de la Ville de Montpellier correspondant à la zone de chalandise de la déchèterie de la Mosson, et dans l'attente de la définition d'initiatives privées alternatives, il a été décidé de mettre à disposition les équipements existants de la déchèterie de la Mosson au terme d'une procédure de consultation à un opérateur.

L'objet de la convention est de conférer au bénéficiaire, l'usage d'une partie de la déchèterie de la Mosson, de définir les équipements mis à disposition de l'occupant, les aménagements spécifiques qu'il est autorisé à réaliser, les conditions d'exploitation des installations concernées, en contrepartie d'une redevance dont le montant est défini en fonction de la répartition des charges entre l'occupant et la Métropole, pour l'accueil des gros volumes de déchets.

- Date prévisionnelle de commencement : 3 juillet 2020
- Durée prévisionnelle : 5 ans
- Redevances :

La redevance globale d'occupation du domaine public Redev (dans toutes ses composantes fixe RF et variable RV) est assise sur un pourcentage (%) du chiffre d'affaires H.T. de l'activité considérée comprenant :

- Accueil des usagers,
- Réception des déchets,
- Transports des déchets,
- Tri des déchets,
- Valorisation des déchets recyclables,
- Élimination des refus de tri et résidus ultimes.

La redevance fixe porte sur l'occupation des biens issus du périmètre tel que défini à la présente convention pour un montant annuel proposé par le candidat, avec un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. (quinze mille euros H.T.). Cette redevance sera indexée annuellement.

La part variable de la redevance RV correspond à la différence constatée entre le montant de la redevance globale Redev assise sur le pourcentage (%) du CA H.T. généré par l'exploitation des locaux objet de la présente mise à disposition, et le montant de la part fixe RF indexée.

Redev-RF=RV

4/ Procédure de consultation et nature de l'autorisation d'occupation

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P).

L'activité exercée par l'occupant ne générant pas de clientèle propre, la présente occupation n'autorise pas l'exploitation d'un fonds de commerce au sens de l'article L. 2124-32-1 du CG3P.

5/ Contenu et obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est constitué d'un formulaire de réponse accompagné d'un plan de situation de l'espace mis à disposition, d'une attestation sur l'honneur, et d'un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, assorti d'une annexe, disponible sur le site :

<https://www.montpellier3m.fr/aot>

6/ Constitution des dossiers et dépôt des offres

Les candidats devront produire un dossier composé des documents suivants :

1. Formulaire de réponse à retourner dûment complété, daté et signé (comportant notamment l'offre de prix, l'attestation sur l'honneur et le modèle de convention),
2. Les références professionnelles du candidat au cours des trois dernières années : les garanties financières et notamment le chiffre d'affaire et le bilan comptable des trois dernières années,
3. La copie d'une pièce d'identité du représentant de la structure répondant à la présente consultation,
4. Un extrait de casier judiciaire,
5. Une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à représenter le candidat pour justifier qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
6. Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait k-bis d'une validité de moins de trois mois,

Le formulaire de réponse devra être accompagné d'un mémoire technique présentant précisément le projet commercial et les services qui seront proposés, selon le détail ci-après :

- La pertinence économique du projet commercial, sur la base d'un bilan prévisionnel d'exploitation, justifiant du % applicable au CA constaté pour le calcul du montant de la redevance proposé par le candidat - critère 1,
- La pertinence du projet en matière de services offerts aux usagers – critère 2 :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre,
 - Modalités d'accueil, de tri et de valorisation des déchets réceptionnés, diversité des filières proposées pour la valorisation et le traitement des déchets valorisables, ainsi que l'élimination des déchets non valorisables,
 - Organisation et qualité du service – horaires d'ouverture aux usagers,
 - Garantie du respect des prescriptions environnementales.
- Les tarifs d'accueil des déchets proposés aux usagers, par catégories de déchets – critère 3.

Si le candidat prévoit des aménagements, le mémoire technique sera complété le cas échéant, par une note de présentation, accompagnés si nécessaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec un professionnel.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tous les documents demandés ci-dessus devront être fournis dûment complétés sous peine de voir l'offre considérée comme incomplète et donc irrégulière.

Les offres devront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

gestiondechets@montpellier3m.fr

avec la mention suivante :

« Déchèterie de la Mosson - Convention d'occupation du domaine public – Dossier de candidature –
Ne pas ouvrir »

6/ Critères d'attribution et jugement des offres

Le jugement des propositions se fera en fonction des critères suivants :

CRITERES	PONDERATION
1- Montant global de la redevance Redev : <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage (%) du CA H.T. proposé - montant de la redevance fixe annuelle proposée, qui ne pourra être inférieur à 15 000 € 	40 %
2- Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet en matière de services offerts aux usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des filières de traitement proposées pour l'accueil des déchets, - Organisation et qualité du service – horaires d'ouverture au usagers, • Garantie du respect des prescriptions environnementales. 	30 %
3- Tarifs d'accueil des déchets proposés aux usagers , par catégories de déchets.	30 %

La Métropole se réserve le droit de négocier avec un, plusieurs ou tous les candidats.

La Métropole procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution.

En cas de désistement du candidat classé n°1, la Métropole se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n°2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

La Métropole se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure de sélection préalable.

7/ Cas d'irrecevabilité des propositions

1. La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
2. La réception de la proposition, après la date limite,
3. Le dépôt d'une proposition incomplète (non-production de certaines pièces demandées, plan insuffisamment détaillé, etc.) ne permettant pas de la juger en application des critères de sélection,
4. Un même candidat ne pourra présenter plusieurs propositions à quelque titre que ce soit.

9/ Autres renseignements : Renseignements administratifs auprès de M. Julien Carterre – Direction des Affaires Juridiques - Tel : 04 67 13 48.06 - Courriel : j.carterre@montpellier3m.fr

10/ Date limite de remise des offres : 6 avril 2020 – 12h00

11/ Date de mise en ligne du présent avis : 16 mars 2020